

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 avril 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **23**

Date de réunion

10/04/2018

Date de convocation

04/04/2018

Date d'affichage

17/04/2018

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurations : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude,

Absents : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent,

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

Le compte rendu du 27 mars 2018 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2017 047** : portant approbation d'un contrat de prestations de services informatiques relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel « YPolice », utilisé par le service de police municipale pluricommunale du Vuache, avec la société YPOK (75001 Paris) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un coût total de 616,80 € TTC par an.
- 0.2 **Décision n°2018-009** : portant approbation d'une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire JEANNOT STEEGH POTTIE (74520 Valleiry) pour assurer l'identification et l'évacuation des cadavres d'animaux domestiques recueillis sur la voie publique par les services communaux, pour un coût de 63,00 € TTC pour un chat et 68,00 € TTC pour un chien. Cette convention est conclue pour l'année civile 2018 et reconductible deux fois par tacite reconduction.
- 0.3 **Décision n°2018-010** : portant attribution de complément de mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du chemin rural Pré Charly Ouest, hameau de La Côte, avec le bureau GEOPROCESS (74600 Seynod) pour un montant de 2 909,06 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

URBANISME

Permis de construire - Installation de bâtiments modulaire - Ecole Marianne COHN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'installation de bâtiments modulaires pour l'école Marianne COHN, maintenant finalisé, nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, en l'occurrence un permis de construire.

Le permis de construire pourra donc être déposé courant avril 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour l'installation de 3 bâtiments modulaires sur le site de l'école Marianne Cohn.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et signer la demande de permis de construire et ses annexes, relative à l'installation de 3 bâtiments modulaires sur le site de l'école Marianne COHN.

2

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2017

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2017 tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

Le compte de gestion 2017 est en tout point conforme au compte administratif 2017.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312 –1 et suivants, R.2312–1 et suivants, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

3

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2017

Sous la présidence de Madame Sabine Herrero, Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2017 ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312–1 et suivants, R.2312–1 et suivants, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget principal :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)	-	37 812,72 €
Dépenses 2017		3 891 145,62 €
Recettes 2017		4 485 267,21 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors RAR 2017)	Excédent	594 121,59 €
Résultat cumulé fin 2017	Excédent	556 308,87 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		1 178 817,60 €
Résultat 2016 affecté en investissement		1 178 817,60 €
Dépenses 2017		5 170 511,63 €
Recettes 2017		5 848 672,56 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors RAR 2017)	Excédent	678 160,93 €
Résultat cumulé fin 2017	Excédent	678 160,93 €
Résultat global à la clôture de 2017		1 234 469,80 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)		
Dépenses 2017		369 462,82 €
Recettes 2017		50 759,66 €

4

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2017

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2017 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2017 de **678 160,93 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2018 à l'article 1068.
- L'excédent d'investissement 2017 de **556 308,87 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2018 à l'article 001.

5

BUDGET PRINCIPAL

Taux des taxes locales

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'effort d'économie de l'Etat s'est traduit pour les finances locales par une baisse des dotations.

Entre 2013 et 2017, l'état a « taillé » dans les recettes de la commune à hauteur de 750 k€.

Le système de péréquation horizontale (FNGIR et FPIC) a privé la commune de 375 k€ de recettes fiscales prélevées au profit d'autres collectivités

La baisse des dotations (DGF et DSR) représente à ce jour environ 380 k€.

La capacité d'autofinancement de la commune a donc été fortement impactée par ce contexte.

Le rythme de réalisation des équipements publics induits par l'arrivée de population, et tel qu'imaginé en 2010 au début de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre ne peut être maintenue.

Pour 2018, les taux doivent être revus à la hausse avec une hausse plus marquée pour la Taxe Foncière Bâtie.

L'objectif est triple :

- rééquilibrer les produits issus de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe d'Habitation,
- anticiper la baisse de l'allocation de compensation consécutive au transfert de la compétence « eaux pluviales » à la C.C.G. en 2019,
- maintenir le taux d'épargne brute à 10% des recettes de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement nécessaire aux projets d'équipements publics dont la commune a besoin.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312 –1 et suivants, R. 2312–1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée,

Madame Virginie Guido indique qu'elle ne votera pas d'augmentation des taux d'imposition, car elle aurait souhaité que soit travaillé une baisse de dépenses et non une augmentation des taux d'imposition. Si elle a bien conscience des dépenses incontournables et des investissements à faire, en particulier un nouveau groupe scolaire, elle privilégie un autre mécanisme pour équilibrer dépenses et recettes, que cette augmentation.

Monsieur André Studer rappelle les réductions de recettes drastiques que la collectivité a subies. Il met en exergue les investissements importants faits par la collectivité ces dernières années : un espace culturel, un groupe scolaire, qui ont été financés en grande partie en fonds propres. Il rappelle que ces investissements induisent des dépenses de fonctionnement nouvelles. Il rappelle aussi que les investissements à venir nécessitent une thésaurisation, plus difficile du fait de la baisse des dotations mentionnées préalablement. Au vue de ces éléments une non augmentation des taux, donc des recettes, aurait un impact sur les services rendus. C'est pour cette raison qu'il adhère à cette augmentation de taux.

Monsieur Claude Barbier appelle à voter contre l'augmentation des taux. Il considère que l'augmentation des impôts des habitants de Viry ne correspond nullement à une amélioration des services proposés par la commune. Il indique que, pire, pour des choix totalement hasardeux en matière d'urbanisme, ils se retrouvent à devoir payer pour une école supplémentaire non planifiée, implantée en dehors de la Zac du Centre, où elle aurait eu toute sa place, si l'urbanisme de Viry avait été bien pensé. Il considère que la voirie des 11 villages qui composent la commune est dans un état pitoyable, et que l'on ne saurait se satisfaire d'une politique qui néglige les hameaux au seul profit du centre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 7 contre (DE VIRY Henri, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine), décide de modifier les taux des taxes locales 2018, comme indiqué ci-dessous :

Taxes locales	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,51%	16,59%
Taxe foncière - bâti	9,58%	10,49%
Taxe foncière - non bâti	44,81%	44,81%

6

BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2018

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2018 du budget principal.

Monsieur André Studer rappelle que plusieurs réunions de travail ont permis aux conseillers municipaux de pouvoir s'exprimer sur les choix de la municipalité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312–1 et suivants, R.2312–1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 13 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2018 du budget principal et arrête le budget primitif 2018 comme suit :

- **Section d'investissement :** 2 577 779,46 €
- **Section de fonctionnement :** 5 798 170,00 €

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CAE) est remplacé par le Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce dispositif a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès au marché du travail.

La commune de Viry peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, en lui permettant d'acquérir des compétences via la formation.

Pour répondre aux besoins du service espaces verts, voirie, propreté urbaine, un agent pourra être recruté en Contrat Emploi Compétences (CEC) au sein de la commune de Viry pour exercer les fonctions d'agent d'entretien technique polyvalent, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 16/04/2018. Il pourra être renouvelé pour la même durée.

Une aide de 60% du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires pourra être accordée par l'Etat en cofinancement avec le Conseil Départemental. Le CEC donne lieu à une exonération des charges patronales de cotisations et contribution de sécurité sociale dans la même limite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent en CEC pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 12 mois. La personne recrutée recevra une rémunération égale au SMIC + régime indemnitaire en vigueur pour les adjoints techniques.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE